



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20231026-2023\_50-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-50

Membres : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 octobre 2023

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Brard Michel, Landeau Aurore

Excusés : Champroy Nahoum, Maligne Francis (pouvoir à Poulet Bernard), Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal, Marcais Bertrand (pouvoir à Pala Henri)

Madame Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

### Contrat de vérification annuelle électricité et Gaz

Monsieur le Maire expose la fin du contrat qui engageait la collectivité envers la Socotec, pour la vérification annuelle d'électricité et de gaz des bâtiments communaux.

Afin d'actualiser les offres, il a été demandé à trois entreprises de faire des devis.

Résultats :

Socotec : 885 euros HT

Secoprev : 738 euros HT

Qualiconsult : 1360 HT

Après retour il apparaît que l'entreprise Socoprev répond à la demande et offre le meilleur tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec cette entreprise pour un montant de 126 euros HT pour la partie Gaz et 612 euros HT pour la partie électricité (hors révision de prix). Les contrats seront valables pendant 3 ans soit 2024-2026 et renouvelables par tacite reconduction.

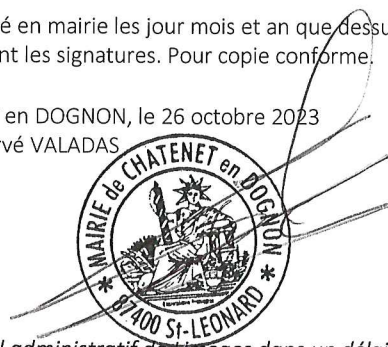
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 26 octobre 2023

Le MAIRE, Hervé VALADAS

SECRETAIRE DE SEANCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.*